



Commune d'UZEIN
Arrêté n° 2026-006

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de circulation sur la voie :
440 Chemin de la Hiallère à UZEIN

Le Maire de la Commune d'UZEIN

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement et de branchement électriques de la propriété SILLARD, il convient de réglementer la circulation sur la voie : 440 Chemin de la Hiallère à UZEIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 31/03/2026, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds, sur la voie suivante :

440 Chemin de la Hiallère à UZEIN

ARTICLE 2: La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiqués par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, et mise en place sous la responsabilité de ETPM, 14 rue des Bruyères, 64160 Morlaàs, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Serres-Castet,
- Mme PETIT-PRESTOUD Elyse, ETPM, 14 rue des Bruyères, 64160 Morlaàs
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Il sera en outre affiché aux endroits habituels.

Fait à UZEIN, le 5 février 2026.

Le Maire, Éric CASTET.

